



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,
Rue de la Scierie - rue de l'Industrie**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

VU l'arrêté 2026-1519 portant permission de voirie en date du 24/06/2026 émis par l'agence routière départementale autorisant l'installation d'un plateau liaison douce rue de l'Étoile, RD 12

Vu la demande présentée le 14 septembre 2026 par l'entreprise CHARIER TP représentée par M. Thierry DELANDE demeurant 189 route de la Fénicrière* pour des travaux d'aménagement d'une liaison douce et d'un plateau rue de l'Industrie et la rue de la Scierie à Saint-Julien-des-Landes.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

*85300 SAUERTAINNE

ARRÊTE :

Article 1er : Du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 la circulation routière sera interdite ou alternée rue de l'Industrie et rue de la Scierie.

Durée des travaux : 12 jours.

Article 2 : pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Charier TP sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Fait à Saint-Julien-des-Landes, le 10 octobre 2026

Le Maire,

Nadia REMAUD

